

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 18 avril 2016

Séance du LUNDI 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI VINGT CINQ AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER Adjointes,

M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, M. Arnaud THERET, M. Alain ACERBIS, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Florie LARDET.

Procurations : Mme Christine SALANÇON à M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY à M. Alain ACERBIS.

Absente : Mme Pascale GRUFFAZ.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de reporter la délibération n°11 et d'ajouter 3 points à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SABRE SUITE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-017-0003 portant adhésion de communes au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa REgion (S.A.B.R.E),

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant extension de périmètre d'un EPCI,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée le 18 décembre 2010,

Vu la délibération de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES, en date du 10 Juillet 2015 sollicitant son adhésion au SABRE pour la compétence contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif du SABRE,

Vu la délibération n°21/2015 du SABRE du 5 Novembre 2015 portant adhésion de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES et donc modification de l'article 1 et 3.2 (communes adhérentes) Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE par 10 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin ROCA, M. Didier MASSOT, M. Christian BURDET) :

D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'OLÉRARGUES au SABRE pour la compétence contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif.

D'approuver la modification de l'article 1 et 3.2 des statuts du SABRE.

2 Délibération : PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES VOIES NOMMÉES ET DE LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS

M. le maire présente au Conseil municipal le tableau des voies nommées de la commune qui précise leur classification, dénomination ainsi que le type d'adressage et le nombre de tronçons nécessaires à chacune pour leur numérotation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tableau des voies nommées de la commune, utilisé dans le cadre de la dénomination et de la numérotation des habitations. Le tableau des voies est joint à la présente délibération

3 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

M. le Maire propose d'accorder pour 2016 les subventions suivantes aux associations :

- Association Parents d'Élèves :	1 083,75 €
- Association Le Belugueto :	446,15 €
- Association des Chasseurs :	514,79 €
- Association Amitié Détente :	310,68 €
- Association des Trouvailles d'Ali Baba :	269,14 €
- Association Football Club de St Alexandre :	552,72 €
- Association Chorale Bel Canto :	404,60 €
- Association Confrérie vigneronne :	348,61 €
- Association ATTA :	391,96 €
- Association Danse Passion	444,34 €
- Comité de jumelage	830,16 €

4 Délibération : PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIAEP DU HAUT-GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du Haut Gard en date du 30 juin 2015 modifiant les statuts du syndicat et notamment son article 7,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'approuver la modification des statuts du SIAEP du Haut-Gard,

5 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIAEP DU HAUT GARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIAEP du HAUT GARD,

Considérant la démission de Mme Odile GIRARD tant que déléguée suppléante,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué,

Premier tour de scrutin

S'est portée candidate au poste de délégué suppléant : Mme Florie LARDET

Et a obtenu : 13 voix (treize voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,

DÉSIGNE :

Les délégués suppléants sont : Mme Chantal SABATIER, Mme Odile GIRARD.

Et transmet cette délibération au SIAEP du HAUT GARD.

6 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR ACCEPTER UN DON DE L'ASSOCIATION « AMAP ALEXANDRINE »

M. le Maire expose au Conseil Municipal le dernier compte-rendu de l'association « Amap alexandrine » en date du 14 décembre 2015 dans lequel il est question de sa dissolution et de la volonté de donner à la bibliothèque le solde de trésorerie en vue d'acheter des livres jeunesse sur les thèmes de l'écologie, le jardin bio, la nature afin de sensibiliser les enfants sur ces sujets. Le solde qui doit être reversé s'élève à 274,42 € (hors frais bancaires) majorée de 45 € de part que l'AMAP possédait à la NEF.

Aussi, il est proposé que la commune encaisse ce don de l'association et s'engage à réinvestir cette somme dans l'achat de livres jeunesse sur les thèmes de l'écologie, le jardin bio, la nature afin de sensibiliser les enfants sur ces sujets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à encaisser le don d'un montant de 274,42 € (hors frais bancaires) majorée de 45 € de part que l'AMAP possédait à la NEF de l'association « AMAP alexandrine » dans le budget communal,
- et de s'engager à acquérir par le biais de la bibliothèque des livres jeunesse sur les thèmes de l'écologie, le jardin bio, la nature afin de sensibiliser les enfants sur ces sujets.

7 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	
C/6811 chap. 042	+ 6 451 €
C/60632 chap. 011	- 6 451 €

Investissement :

Recettes	
C/28041582 chap. 040	+ 6 451 €
C/21532 chap. 21	+ 2 135 €
C/21531 chap. 21	+ 555 €
C/024 op. terrains rd 311	+ 75 249 €
Dépenses	
C/21538 chap. 21	+ 2 690 €
C/2111 op. terrains rd 311	+ 81 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

8 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses

C/6068 chap. 011	- 4 166 €
C/6542 chap. 65	+ 2 165 €
C/673 chap. 67	+ 2 000 €
C/023	+ 1 €

Recettes

C/777 chap. 042	+ 1 €
C/70611 chap. 70	- 1 €

Investissement :

Dépenses

C/13918 chap. 040	+ 1 €
-------------------	-------

Recettes

C/021	+ 1 €
-------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

9 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MAPA « CURAGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES ISSUES DE LITS DE SÉCHAGE » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE SIGNER

La consultation a été effectuée et a donné les résultats suivants pour l'option épandage :

Ordre	Société/Entrée prise consultée	Valeur technique 40 %	Prix des prestations 60 %	Note global et classement
1	ALLIANCE	Note 40	18 352 € HT total maximum sur 4 années Note 60	100 et 1er
2	TERRALYS	Note 40	21 000 € HT total maximum sur 4 années Note 52,43	92,43 et 2 ^{ième}
3	SAUR	Note 40	27 580 € HT total maximum sur 4 années Note 39,92	79,92 et 3 ^{ième}

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée « Curage, transport et valorisation des boues issues de lits de séchage », à la société ALLIANCE à compter de ce jour 2016 pour une durée de 4 ans pour un montant total maximum de 18 352 € HT correspondant à l'option épandage,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché et à exécuter le contrat à compter de ce jour.

10 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVOM DES COMMUNES DES CANTONS DE PONT-SAINT-ESPRIT ET LUSSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°2016 du 30 mars 2016 qui prévoit la dissolution du SIVOM des communes des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de dissolution du SIVOM des communes des cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan.

11 REPORTÉE

12 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016 qui prévoit l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,
Vu l'arrêté préfectoral n°20160404-B1-002 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

13 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016 qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat mixte d'électricité du Gard aux communes de Nîmes et d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral n°20160404-B1-001 portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification de périmètre du Syndicat mixte d'électricité du Gard.

14 Délibération : PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

15 Délibération : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STEP

M. le maire expose au Conseil municipal que les producteurs de boues ont pour obligation la mise en œuvre d'une étude préalable à tout épandage de boues de stations d'épuration. Cette étude a pour objectif de montrer l'innocuité et l'intérêt agronomique des boues, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage, et les modalités de réalisation de ces épandages. Elle doit également établir un protocole à adopter pour le suivi permanent de la qualité des boues et des sols récepteurs et mettre en place une organisation entre tous les partenaires concernés.

Le coût de l'étude du plan d'épandage est estimé à 2 160 € HT. Elle est susceptible de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 10 %.

Ainis, vu la délibération du Conseil municipal de ce jour attribuant le mapa de traitements des boues par épandage, Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'étude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration pour un montant de 2 160 € HT.
- ✓ **S'ENGAGE** à mener à bien cette opération.
- ✓ **SOLLICITE** les aides du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette étude de plan d'épandage.

16 Délibération : MODIFICATIVE PORTANT IMPUTATION DE DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2015,

Le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations : la fête des mères, les vœux, Noël, 11 novembre, jumelage, fêtes diverses (école, fête de Saint Alexandre, repas des aînés)
- Les fleurs, bouquets, gravures, arbres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, baptêmes...)
- Les règlements des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles

Le Conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 10.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY PROCURATION
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON PROCURATION	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	